

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_17-DE
Reçu le 12/05/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affrants au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°04.05.2023.17

Objet de la délibération :
Création d'un Conseil Local
de Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance - CLSPD

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
27/04/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

12 MAI 2023

De la date de publication :

12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M.MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire expose :

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte substituant aux conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et aux contrats locaux de sécurité une institution unique, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui rend obligatoire la création de ces instances,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et incluant la création d'un CLSPD pour les communes de plus de 5 000 habitants,

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_17-DE
Reçu le 12/05/2023

Considérant que la commune de La Colle-sur-Loup s'est engagée depuis 10 ans dans la mise en place d'actions de Prévention auprès des jeunes du Territoire,

Considérant que le CLSPD constitue donc une instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun,

Considérant que le CLSPD établit les priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs. Ainsi, les objectifs à atteindre sont définis périodiquement ainsi que les moyens à dispositions de chacun pour y parvenir. Pour autant, les interventions restent sous la responsabilité des autorités concernées,

Il y a donc lieu de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire collois qui va encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de la création et de la mise en place au niveau communal du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de la création et de la mise en place au niveau communal du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Signature: Jean-Bernard Mion

CS05 IAM ST

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Téléréours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.